



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-019

PUBLIÉ LE 3 MARS 2018

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

- 87-2018-02-19-011 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 3 août 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac (2 pages) Page 3
- 87-2018-02-19-012 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 3 août 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac (3 pages) Page 6
- 87-2018-02-20-003 - Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 modificatif à l'arrêté du 9 juillet 2012 modifié, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association intercommunale de chasse agréée de Saint-Sornin-Leulac - Saint-Priest-Le-Betoux (2 pages) Page 10

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2018-02-23-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2017-54 du 4 avril 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne (1 page) Page 13
- 87-2018-01-25-004 - Décision portant délégation de signature au sein de la maison d'arrêt de Limoges (8 pages) Page 15

Tribunal Administratif de Limoges

- 87-2018-02-27-005 - Délégation de signatures du décret JADE à compter du 01/03/2018 (1 page) Page 24
- 87-2018-02-27-004 - Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre 1, à compter du 01/03/2018 (1 page) Page 26
- 87-2018-02-27-003 - Délégation signatures environnement à compter du 01/03/2018 (1 page) Page 28
- 87-2018-02-27-002 - Délégation signatures juge unique à compter du 01/03/2018 (1 page) Page 30
- 87-2018-02-27-001 - Délégation signatures juges des référés à compter du 01/03/2018 (1 page) Page 32

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-02-19-011

Arrêté modificatif à l'arrêté du 3 août 2012 modifié fixant
la liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac

ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 3 AOÛT 2012 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE PEYRAT-DE-BELLAC

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;

Considérant la demande de la présidente de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac sollicitant l'intégration au territoire de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac de propriétés qui en avaient été exclues au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement ;

Considérant les baux de chasse conclus entre M. Alain Armand Van de Castele, Mme et M. Gérard Keller, M. Jean-Marie Ballet-Bassinnet, l'indivision Quesnel, M. Claude Souchaud et la société de chasse des Bois du Roy ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 3 août 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac.

Il annule et remplace l'arrêté du 14 octobre 2016.

Article 2 : Les parcelles indiquées dans l'annexe 6 jointe sont exclues du territoire de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement au bénéfice de la société de chasse des Bois du Roy.

Les parcelles ou parties de parcelles incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation sont exclues du territoire de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- au chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- à Gilles Reynaud, lieutenant de louveterie ;
- à la présidente de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;
- à la société de chasse des Bois du Roy – Gérant : M. Roger Dupuy – 6 rue Léonard Limosin – Pradigard – 87620 Séreilhac ;
- à M. Alain Armand Van de Castele – Les Chataîgniers – 87300 Peyrat-de-Bellac ;
- à Mme et M. Gérard Keller - Gauchoux Haut – 87300 Peyrat-de-Bellac ;
- à M. Jean-Marie Ballet-Bassinot – Lépaud – route de Gravelat – 87300 Bellac ;
- à l'indivision Quesnel – Mme Marie-Simone Quesnel – 13 rue Robert Bernard – 87330 Mézières-sur-Issoire (Val d'Issoire) ;
- à M. Claude Souchaud – Etang – 87300 Peyrat-de-Bellac.

Il sera affiché dix jours au moins à la diligence du maire de la commune de Peyrat-de-Bellac et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 19 février 2018

Le directeur,
Le chef du service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-02-19-012

Arrêté modificatif à l'arrêté du 3 août 2012 modifié fixant
la liste des terrains soumis à l'action de l'association
communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac

ARRÊTÉ MODIFICATIF A L'ARRÊTÉ DU 3 AOÛT 2012 MODIFIÉ FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE PEYRAT-DE-BELLAC

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;

Considérant la demande de la présidente de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac sollicitant l'intégration au territoire de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac de propriétés qui en avaient été exclues au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement et qui, suite à un morcellement, n'ont plus la superficie requise pour le maintien en opposition ;

Considérant les baux de chasse conclus entre M. Alain Armand Van de Castele, Mme et M. Gérard Keller, M. Jean-Marie Ballet-Bassinnet, l'indivision Quesnel, M. Claude Souchaud et la société de chasse des Bois du Roy ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté du 3 août 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac.

Les annexes 3 et 6 de l'arrêté du 3 août 2012 et l'arrêté du 14 octobre 2016 sont supprimés.

Article 2 : Les parcelles section F n°s 57, 58, 64, 65, 66, 67, 78, 79, 80, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 334, 340, 353, 355, 356, 361, 362, 363, 365, 367 (ex 84), 368 (ex 84), 370 (ex 94), 371, 372, 373, 374 (ex 60), 395 (ex 94), 475 (ex 372), 476 (ex 372), 478 (ex 391), totalement incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation, sont exclues du territoire de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement.

Article 3 : A l'exception des parties incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation, les parcelles indiquées ci-dessous sont intégrées au territoire de l'ACCA de Peyrat-de-Bellac à compter du 1^{er} mars 2018

Section	N° parcelle primitive	Parcelle actuelle	Superficie en ha
F	54	54	0,5710
F	55	55	0,3217
F	61	61	8,5830
F	62	62	1,8650
F	68	68	4,9340
F	70	70	1,1490
F	71	71	0,1783
F	81	81	2,3700
F	262	262	2,0260
F	263	263	1,5730
F	264	264	2,9260
F	267	267	4,6260
F	292	292	3,2563
F	282	329	0,0562
F	282	331	0,6396
F	63	353	0,0859
F	63	354	0,1961
F	83	364	9,3037
F	96	366	3,3201
F	77	375	13,5070
F	53	389	1,8880
F	95	393	3,8380
F	266	428	3,0475
F	268	430	6,2235
F	269	432	0,1802
F	95	447	0,1540
F	391	477	3,4020

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- au chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- à Gilles Reynaud, lieutenant de louveterie ;
- à la présidente de l'association communale de chasse agréée de Peyrat-de-Bellac ;
- Société de chasse des Bois du Roy – Roger Dupuy – 6 rue Léonard Limosin – Pradigard – 87620 Séreilhac ;
- Alain Armand Van de Castele – Les chataigniers – 87300 Peyrat-de-Bellac ;
- Jean-Michel Doumeix – Chataignier – 87300 Peyrat-de-Bellac ;
- Karine Doumeix – 41 Grande Rue – 77130 Puisieux ;
- Claude Barthel – Chataignier – 87300 Peyrat-de-Bellac ;
- Syndicat départemental d'élimination des déchets – 19 rue Cruveilhier – 87000 Limoges.

Il sera affiché dix jours au moins à la diligence du maire de la commune de Peyrat-de-Bellac et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 19 février 2018

Le directeur,
Le chef du service,

Eric Hulot

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-02-20-003

Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 modificatif à l'arrêté du 9 juillet 2012 modifié, fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association intercommunale de chasse agréée de Saint-Sornin-Leulac - Saint-Priest-Le-Betoux

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 2 OCTOBRE 2017
MODIFICATIF À L'ARRÊTÉ DU 9 JUILLET 2012 MODIFIÉ, FIXANT LA LISTE DES TERRAINS
SOU MIS À L'ACTION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-SORNIN-LEULAC – SAINT-PRIEST-LE-BETOUX**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse et notamment l'article 16 II ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 portant liste de départements où les associations communales de chasse agréées doivent être créées dans toutes les communes et fixant les superficies minimales (ha) ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Sornin-Leulac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-Priest-le-Betoux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2004 portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée de Saint-Sornin-Leulac – Saint-Priest-le-Betoux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Sornin-Leulac .

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2012 modifié fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-Priest-le-Betoux ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2017 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2012 ;

Considérant l'existence d'un sérieux doute sur la légalité du bail de chasse établi entre Mme et M. Stéphane Frébourg et le GFA de la Vallée, désignant Mme et M. Stéphane Frébourg détenteurs du droit de chasse sur ces deux propriétés, dans le but de maintenir l'unité cynégétique d'une opposition existante et reconnue par arrêté du 8 septembre 1989 au bénéfice de Delavault-Moreau-Lajarrige ;

Considérant que l'arrêté du 2 octobre 2017 a été pris sur le fondement dudit bail de chasse irrégulier ;

Considérant que l'arrêté du 02 octobre 2017 a fait l'objet d'un recours contentieux en annulation introduit par l'ACCA de Dompierre-les-Eglises et enregistré par le tribunal administratif de Limoges le 08 novembre 2017 ;

Considérant que l'introduction de ce recours contentieux a empêché l'arrêté du 02 octobre 2017 d'acquiescer un caractère définitif ;

Considérant qu'en l'absence de caractère définitif acquis, l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2017 peut faire l'objet d'un retrait de la part de l'autorité administrative à l'origine de sa création ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté du 2 octobre 2017 est retiré.

Article 2 : L'exclusion du territoire de l'AICA de Saint-Sornin-Leulac et Saint-Priest-le Betoux, au titre de l'article L 422-10 3° du code de l'environnement, des parcelles du GFA de la vallée validée par l'arrêté du 9 juillet 2012 est maintenue.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
– d'un recours administratif ;
– d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- au chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- à Philippe Triffaut, lieutenant de louveterie ;
- au président de l'association intercommunale de chasse agréée de Saint-Sornin-Leulac – Saint-Priest-le-Betoux ;
- au GFA de la vallée – M. Philippe Bilger – 7 rue Charles Zumstein – 68 510 Magstatt le Bas ;
- Mme et M. Stéphane Frébourg – Le château – 87 190 Dompierre-les-Eglises.

Il sera affiché dix jours au moins à la diligence des maires des communes de Saint-Sornin-Leulac et Saint-Priest-le-Betoux et publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 20 février 2018

Le directeur,
Le chef du service,

Eric Hulot

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-02-23-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2017-54 du 4 avril 2017 portant
approbation du schéma départemental d'analyse et de
couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne
approbation SDACR de la Haute-Vienne

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n°2017-54 du 4 avril 2017 est ainsi rédigé :

« Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de la Haute-Vienne, annexé au présent arrêté, est approuvé pour ce qui concerne :

- la PARTIE 1 : RISQUES COURANTS ET ETUDE SUR LA COUVERTURE OPERATIONNELLE TERRITORIALE ;
- la PARTIE 2 : ANALYSE ET COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS ».

Article 2:- L'arrêté du préfet de la région Limousin et de la Haute-Vienne n° 2628/XG/ZK du 29 mai 2000 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, modifié par l'arrêté n°1247/CAB du 9 juin 2008 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 3 : Le SDACR est consultable sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du SDIS.

Article 4 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, madame la sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS.

Date de la signature du document : le 23 février 2018

Signataire : Raphaël LE MÉHAUTÉ, préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-01-25-004

Décision portant délégation de signature au sein de la
maison d'arrêt de Limoges



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE BORDEAUX

Etablissement : M.A. LIMOGES

Décision Portant Délégation

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24, R57-7-5
Vu l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005
Vu l'arrêté du ministre de la justice nommant Monsieur TARDIEU Eric en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Limoges

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur ED DARDI Mohammed, commandant, adjoint au chef d'établissement, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à monsieur ANDRE J.Luc, major, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à monsieur CERTAIN Cyril, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à monsieur ETTAMIRI Fouad, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à monsieur BOESPFLUG Hervés, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à monsieur THOMAS Stéphane, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à monsieur MAFTAH Abdelhac, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à monsieur GUENA Elhadl, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 :

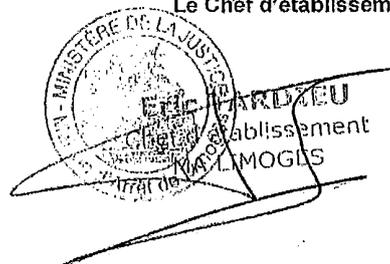
Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à monsieur AMICHE Bruno, premier surveillant, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à madame ED DARDI Delphine, première surveillante, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A , Limoges le 25 janvier 2018

Le Chef d'établissement



Décisions du Chef d'établissement par intérim pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)

Déléataire :

GUENA EL HADI

* Décret 2013-368 du 30 avril 2013 – Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP –

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Organisation de l'établissement					
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents.	D. 276				
Vie en détention					
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1				
Désignation des membres de la CPU	D.90				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24				X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92				X
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93				X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94				X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D. 370				X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 46 RI type				
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 34 RI type				
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, d'hygiène)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 10 RI type				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6				
Mesures de contrôle et de sécurité					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266				
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, d'objets, substances, médicaments, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-				X

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64			
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 R. 57-7-70			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-70			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76			
Mineurs				
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514			
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 57-9-12			X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures	R. 57-9-17 D. 518-1			
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	D. 517-1			
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle	D. 520			
Gestion du patrimoine des personnes détenues				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D. 122			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D. 421)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif (ancien D. 396)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 14 II RI type			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D. 422)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type			
Autorisation pour une personne condamnée à recevoir des subsides pour une dépense justifiée par un intérêt particulier	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 30 RI type			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D. 337)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 24 III RI type			
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant (ancien D. 340)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP-			

	Art 24 III RI type	
Achats		
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D. 344)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine (ancien D. 343)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 25 RI type	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur téléphonique ou un téléviseur individuel (ancien D. 444)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 IV RI type	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D. 449-1)	*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 RI type	
Relations avec les collaborateurs du SPP		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison (ancien D. 476)	* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 33 RI type	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	
Organisation de l'assistance spirituelle		
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	

sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement			
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	
Visites, correspondance, téléphone			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel		R. 57-8-10	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 28 RI type	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	
Entrée et sortie d'objets			
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet (ancien D. 430)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 I RI type	
Autorisation de recevoir des objets ou colis par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, ou par voie postale pour les personnes détenues ne recevant pas de visite.(ancien D. 431)		* Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 32 II RI type	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D. 443-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 19 III RI type	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	
Activités			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien D. 436-2)		*Annexe à l'article R.57-6-18 du CPP- Art 17 RI type+ Art 18 RI type	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	
Déassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	
Administratif			
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	
Divers			
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	

Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30			
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-49			
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7			
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17			

Fait à Limoges , le 25 janvier 2018
Le chef d'établissement
Eric TRADIEU

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-02-27-005

Délégation de signatures du décret JADE à compter du
01/03/2018

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'Etat du 23 février 2018 par lequel M. Patrick GENSAC, Président du corps des tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, Vice-président du tribunal administratif de LIMOGES est chargé, par intérim, des fonctions de Président du tribunal administratif de LIMOGES à compter du 1^{er} mars 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller.

Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} mars 2018, les pouvoirs prévus par les articles R.611-7-1 et R.611-8-1 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 27 février 2018

Le Président par intérim,

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-02-27-004

Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre
1, à compter du 01/03/2018

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'Etat du 23 février 2018 par lequel M. Patrick GENSAC, Président du corps des tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, Vice-président du tribunal administratif de LIMOGES est chargé, par intérim, des fonctions de Président du tribunal administratif de LIMOGES à compter du 1^{er} mars 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Mme Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller et M. David JOURDAN, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} mars 2018**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 27 février 2018

Le Président par intérim,

Signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-02-27-003

Délégation signatures environnement à compter du
01/03/2018

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'Etat du 23 février 2018 par lequel M. Patrick GENSAC, Président du corps des tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, Vice-président du tribunal administratif de LIMOGES est chargé, par intérim, des fonctions de Président du tribunal administratif de LIMOGES à compter du 1^{er} mars 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} mars 2018, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Monsieur David JOURDAN, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 27 février 2018

Le Président par intérim,

Signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-02-27-002

Délégation signatures juge unique à compter du
01/03/2018

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'Etat du 23 février 2018 par lequel M. Patrick GENSAC, Président du corps des tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, Vice-président du tribunal administratif de LIMOGES est chargé, par intérim, des fonctions de Président du tribunal administratif de LIMOGES à compter du 1^{er} mars 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
Monsieur Renaud NURY, premier conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1^{er} mars 2018**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
Monsieur David JOURDAN, conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1^{er} mars 2018**, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 27 février 2018

Le Président par intérim,

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-02-27-001

Délégation signatures juges des référés à compter du
01/03/2018

**LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu l'article L. 511-2 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté du Vice-Président du Conseil d'Etat du 23 février 2018 par lequel M. Patrick GENSAC, Président du corps des tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, Vice-président du tribunal administratif de LIMOGES est chargé, par intérim, des fonctions de Président du tribunal administratif de LIMOGES à compter du 1^{er} mars 2018 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés juges des référés, à compter du 1^{er} mars 2018, les magistrats dont les noms suivent :

- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 27 février 2018

Le Président par intérim,

Signé

Patrick GENSAC